

A.D.L. - INVEST

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 9 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 41, RUE DE RICHELIEU

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

PARIS (VILLE DE PARIS)

431 346 931 RCS PARIS

04 JAN 2002

1212

N° de dépôt :

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2001

Le 26 octobre 2001 à 18 H 00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - la société CORAM, propriétaire de | 300 parts |
| - la société PROMINVEST, propriétaire de..... | 600 parts |

soit un total de.....	900 parts
sur les neuf cents (900) parts composant le capital social.	

Monsieur Aram DJABOURIAN, gérant non-associé, préside la séance;

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir pris connaissance de son rapport, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

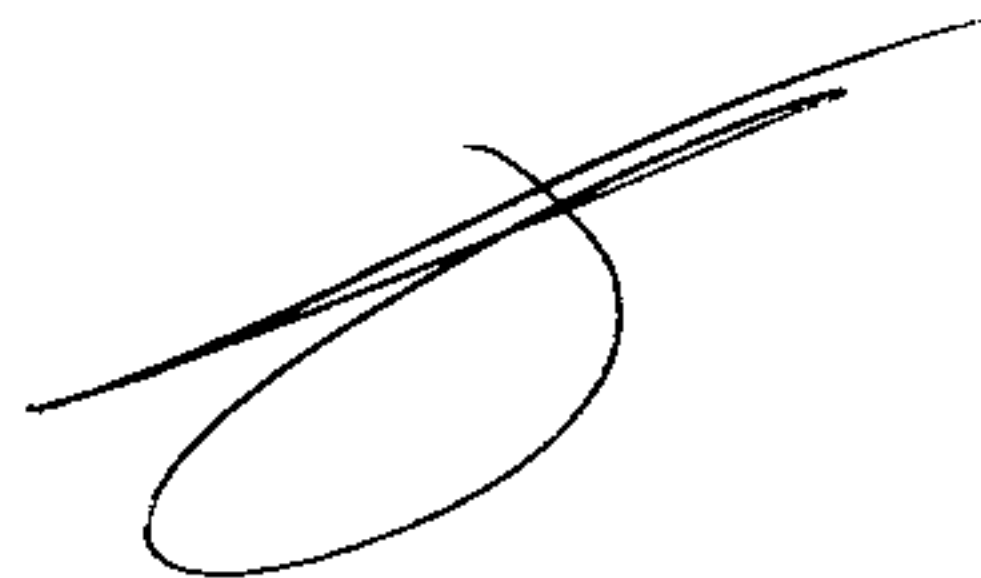
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.